



ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VOIE VERTE

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'arbres de l'entreprise FB BOIS 43 – LAUTAT – 43620 ST ROMAIN LACHALM et pour assurer la sécurité des employés de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie verte, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre les travaux d'abattage d'arbres, pour le compte de Mme OUILLON Madeleine, du terrain situé le long de la Voie Verte à DUNIERES (Cadastré BC N°18 – Lieudit « Cublaise »), il sera nécessaire de neutraliser le tronçon matérialisé par le tracé rouge ci-dessous, pour permettre le passage d'engins forestiers, sans mettre en danger les usagers de la Voie Verte.



Article 2 – La circulation sera interdite sur le tronçon de la voie verte tracé en rouge sur le plan ci-dessus. Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée des travaux, à savoir : du lundi 23 novembre 06h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité du chantier.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 - Le Maire, la Gendarmerie, l'Entreprise chargée des travaux, la Communauté de Commune du Pays de Montfaucon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à DUNIERES, le 17 novembre 2020

Le Maire, Pierre DURIEUX



MAIRIE DE DUNIÈRES